

Monsieur le Sous-Préfet de Saint Germain en Laye.
1 rue du Panorama
78100 – Saint Germain en Laye

Le Vésinet, 16 octobre 2021.

Monsieur le Sous-Préfet,

L'ensemble des élus d'opposition municipale tient à appeler votre attention sur un incident particulièrement grave qui s'est passé au cours du Conseil Municipal tenu au Vésinet le 7 octobre 2021.

La délibération 1282-14 portait sur la modification simplifiée numéro 4 du PLU.

Vous vous êtes exprimé sur cette modification du PLU par une lettre datée du 6 juillet et arrivée en Mairie du Vésinet le 19 juillet.

Cette lettre relève des faiblesses juridiques dans la procédure de modification du PLU et invite le Maire à faire les corrections nécessaires.

Par lettre du 6 septembre 2021, le Maire du Vésinet répondait au Préfet qu'il ne souhaitait pas faire de correction et qu'il maintenait sa position.

Nos trois groupes d'élus se sont exprimés au cours du débat :

- Nous partageons votre analyse juridique sur les faiblesses de la procédure,
- Nous doutons de la pertinence de cette modification de PLU pour pouvoir réaliser des logements sur cette parcelle de façon harmonieuse et considérons que cette modification du PLU n'est pas conforme au règlement de l'AVAP encadrant le site patrimonial remarquable,
- Nous avons fait part des fortes réticences des associations de riverains et de défense du site à ce projet.
- **Le Maire a alors affirmé à plusieurs reprises pendant le Conseil que vous aviez envoyé une lettre le jour même qui validait juridiquement la procédure de modification du PLU. Autrement dit, que vous aviez inversé votre analyse exprimée dans le courrier du 6 juillet.**

Voici quelques exemples de verbatim du maire que vous pourrez retrouver dans la vidéo du conseil municipal en ligne sur Youtube : « *J'ai reçu la confirmation de tout ce qu'ils [les services de la DDT] m'avaient dit par téléphone en disant que tout le processus était complètement validé et qu'il n'y avait pas de souci* », « *Je vous donne la phrase de conclusion : tout ce qui a été fait est parfaitement légal et donc justifie le fait de pouvoir faire une modification simplifiée. Voilà, bon, c'est la position de la préfecture* », « *Sur ces modifications-là il n'y a rien d'illégal et tout a été fait dans les règles* ».

Etonnés de cet élément nouveau qui changeait fondamentalement l'appréhension de la situation pour l'ensemble des élus, nous avons demandé à plusieurs reprises que cette lettre soit produite immédiatement. Cela nous a été refusé, et il a fallu attendre le lendemain pour pouvoir la lire. Il s'agit

LE VESINET NOTRE VILLE
AGIR POUR LE VESINET
LE VESINET POUR VOUS

en réalité d'une lettre provenant de la DDT de 4 pages, dont 3 pages d'analyses qui développent les fragilités juridiques de la procédure utilisée par le maire du Vésinet pour modifier le PLU.

Nous vous ferons parvenir dans les jours qui viennent une lettre valant recours gracieux détaillant les enjeux juridiques de ce dossier et envisageons de déposer un recours relatif à cette délibération au tribunal administratif. Plusieurs associations et des riverains nous ont fait part de leur souhait de déposer également un recours sur ce sujet.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ce dossier, compte tenu des manquements graves du maire du Vésinet à son obligation d'information du conseil municipal, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Sous-Préfet, l'expression de nos sentiments dévoués.

Bernard Grouchko

Thibaut Gripoix

Stéphanie Cabossioras

François Gluck

Jean Paul Goetschy

Bertrand Burg

Catherine Politis

Catherine poncelet

Guillaume de Chamborand

Aline de Mengin

Claude Molly-Mitton

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Molly-Mitton', written in a cursive style.